

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme DEMONEIN Caroline, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume (*départ à 20h16, à la question 39*), M. LUCHINI Julien, M. FLECHE Patrick.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Catherine PICQ	a donné pouvoir à	Mme Martine BOUVARD
Mme Marie-Line BIANCHI	a donné pouvoir à	M. Didier LEMAITRE
Mme Line KERGOULAY	a donné pouvoir à	M. Ken TISSIER
Mme Claude ICHARD	a donné pouvoir à	M. Julien LUCHINI

ABSENTS :

Mme AUZOLAT

La séance est ouverte à 18 heures 07 par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ACCORD POUR UN VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

M. DAMO est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022

Le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 – CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), LE FOYER LOGEMENT JAS DE CALLIAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - APPLICATION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Commune, le Centre Communal d'Action sociale, le Foyer-Logement du Jas de Callian et l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

DECIDE de créer une formation spécialisée au sein du CST, compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein dudit Comité à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

APPLIQUE le paritarisme numérique, en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, étant précisé que les représentants des élus seront désignés par arrêté du Maire,

APPLIQUE le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité

en complément de celui des représentants du personnel,

DECIDE de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action sociale, du Foyer-Logement du Jas de Callian et de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en lien avec ce sujet.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

2 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE l'emploi de Rédacteur Territorial pour permettre le recrutement d'un juriste,

FIXE le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper les fonctions de juriste sur le poste de Rédacteur Territorial ainsi créé,

DIT que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au chapitre 12 du Budget Primitif de la Commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

28 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

3 – MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à temps partiel, au profit de l'association CAR FOOTBALL, contre remboursement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

- 18h39 Changement du Président de séance.

M. Yoann GNERUCCI prend la Présidence de l'Assemblée.

VOTE : UNANIMITE (32voix POUR)

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Ville dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 et annexé à la présente délibération, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Centre Nautique Les Issambres dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 et annexé à la présente délibération, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES CIMETIÈRES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion des cimetières dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

8- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le compte administratif du budget de la Ville pour l'exercice 2021 tel qu'il est proposé.

VOTE : A LA MAJORITE

29 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le compte administratif du budget du Centre Nautique Les Issambres pour l'exercice 2021 tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE

29 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES CIMETIÈRES - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré, sous la Présidence de M Yoann GNERUCCI :

APPROUVE le compte administratif du budget des cimetières pour l'exercice 2021 tel qu'il est proposé et annexé à la délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

29 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote

-18h52 Sortie de M. Jérôme BUSNEL

-18h52 Retour en séance de M. Le Maire qui reprend la Présidence.

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget des cimetières pour l'exercice 2021 tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE

29 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

M. Jérôme BUSNEL se retire et ne prend pas part au vote

18h53 Retour en séance de M. Jérôme BUSNEL

12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021

	Résultat de clôture fonctionnement	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter au fonctionnement (002)
Commune	12 696 262,85 €	-4 243 598,32 €	- 441 719,83 €	4 685 318,15 €	8 010 944,70 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice de 2021 du budget de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Centre Nautique	28 326,47 €	18 905,71 €	0,00€	0,00 €	28 326,47 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget du Centre Nautique Les Issambres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Office du tourisme	397 910,54 €	- 22 090,35 €	-973,70 €	23 064,05 €	374 846,49 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DES CIMETIÈRES

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Cimetières	- 46 076,63 €	-14 300,68 €	0,00€	0,00 €	- 46 076,63 €

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget des cimetières comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte par chapitre, le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 37 374 744,70 € en section de fonctionnement,

- 18 069 173,11 € en section d'investissement.

VOTE : A LA MAJORITE

26 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

17 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte par chapitre, le Budget primitif du Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 208 416,47 € en section d'exploitation

- 33 142,71 € en section d'investissement

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

18 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte par chapitre, le Budget Primitif de l'EPIC Office du Tourisme de Roquebrune de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 1 479 713,04 € en section d'exploitation

- 64 064,05 € en section d'investissement

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

19 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CIMETIÈRES EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte par chapitre, le budget annexe des cimetières de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 67 077,31 € en section d'exploitation

- 21 000,68 € en section d'investissement

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

20 - REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE - EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE au titre de l'année 2022, le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de la Commune en faveur de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, dans les conditions définies.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 300 000 € pour l'année 2022.

DECIDE qu'aucun décaissement n'est nécessaire sur les droits de mutation attribués en 2021, les recettes liées au produit de taxe de séjour ayant permis à la structure de s'autofinancer.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS BUDGETS

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions telles que définies ci-dessous :

- l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance 491 000,00 €

- le Centre Communal d'Action Sociale 318 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune au chapitre 65.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

22 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 57 129,57 € pour l'année 2022.

CONSTATE qu'aucune reprise n'est prévue, aucune non-valeur n'ayant été comptabilisée en 2021.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

23 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires et les reprises de provisions telles que détaillées en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2022.

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

24 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES EXCEPTIONNELS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques exceptionnels d'un montant de 400 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

25 - FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'exercice 2022, les taux des taxes directes locales de la commune de Roquebrune-sur-Argens comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 39,65 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,84 %

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

26 - ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR L'ASSOCIATION « LES P'TITS BOUT'CHONS »

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don de l'association « Les P'tits Bout'chons », au profit de la Commune, d'un montant de 40 000 €.

PRECISE que ce don devra être affecté à des opérations d'investissement au profit des crèches de la Commune, gérées par l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

27- SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées à diverses associations, telles qu'individualisées dans le tableau dans le tableau ci-joint, à la somme de 390 490 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement, étant précisé que les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

28- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS SECTION FOOTBALL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022 entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Club Athlétique Roquebrunois section Football ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

29- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MY IDEAL SOCCER ACADEMY

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022, entre la Commune et l'association « My Ideal Soccer Academy ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

30- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE ROQUEBRUNOIS SECTION BASKET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022 entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Club Athlétique Roquebrunois section Basket ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

31- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022, entre la Commune et l'association « Tennis Club Roquebrune ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

32- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022 entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Les Lutins de l'Isle ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

33- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022, entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

34- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2022 entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Les Médiévales Roquebrunoises ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice courant 2022.

VOTE : VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

35- CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE COLLEGE A. CABASSE ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Commune et le Collège A. CABASSE pour la réalisation de projets péri-éducatifs conjoints, telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte tendant à rendre effective la délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

36- APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 7 A LA GAILLARDE (2023 / 2027)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de lancement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot de plage n° 7 à la Gaillarde à Roquebrune-sur-Argens pour une durée de cinq ans (pour les saisons 2023 à 2027 incluses) ;

APPROUVE les caractéristiques du lot de plage n° 7 tel que définies.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

37- PORT FERREOL - AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION APPROUVÉE LE 3 DECEMBRE 1984 MODIFICATION DE L'ARTICLE 50 « DURÉE DE LA CONCESSION » PROROGATION AU 31 DECEMBRE 2028

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession portuaire du port Ferréol liant la Commune à l'International Sporting Club des Issambres (I.S.C.I.), tel qu'annexé à la délibération, emportant prorogation de quatre années de ladite concession, échéance au 31 décembre 2028 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : A L'UNANIMITE

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Claude ICHARD)

38- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (E.C.A.A.) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LES PLAGES DE SAN PEIRE ET DE LA GAILLARDE - SAISON ESTIVALE 2022

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite (et ses annexes) à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, Estérel Côte d'azur Agglomération et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens, pour la période estivale 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

-20h16 Départ de M. Guillaume GUERIN

39- COMMERCIALISATION ET MODALITÉS DE DISTRIBUTION DE LA BANDE DESSINÉE INTITULÉE "ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS TOME 2 - PÉRIODE ROMAINE"

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la commercialisation de la bande dessinée « Roquebrune-sur-Argens Tome 2 – Période romaine », dans les principaux points d'accueil de la Commune, notamment la Maison du patrimoine, la Maison de la préhistoire, l'Office de Tourisme... de même que chez les commerçants intéressés (libraires notamment).

DEFINIT les modalités de distribution de ladite bande dessinée, comme suit :

- Nombre d'exemplaires destinés à la vente : 4900,
- Nombre d'exemplaires destinés à être remis gracieusement par la Commune à des fins de valorisation, de promotion et d'éducation : 100.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

40- CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS EN STATION CLASSÉE DE TOURISME

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de classement en station de tourisme, tel qu'annexé à la délibération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le renouvellement du classement en station de tourisme auprès de M. le Préfet et à signer tous les documents relatifs à ce classement.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

41- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL (SIPME)- CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET EXTENSION DES COMPÉTENCES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel, devenu Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) tels qu'annexés à la délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

42- CONVENTION D'AUTORISATION, D'ACCÈS ET DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE POUR LA DÉSIGNATION DE GESTION DU SITE D'ESCALADE DU SITE DU BLAVET A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation, d'accès et de mise à disposition précaire pour la désignation de gestion du site d'escalade du Site du Blavet, à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME), pour une durée de six ans à compter de sa signature.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

43- VALORISATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE DU BLAVET - AUTORISATION DONNÉE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) à réaliser, dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation du Site du Blavet, des travaux de mise en valeur sur les parcelles communales cadastrées section AB n°117, 175, 277, 291, 292, 294, 295, 298, 299, 316, 317, 318, 319, 349, 355 sises La Bouverie et n° 496 sise Les Terrasses du Blavet à Roquebrune sur Argens, telles qu'identifiées sur le plan annexé à la délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

44- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIER DE RANDONNÉE ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA COMMUNE DU MUY

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de passage sur sentier de randonnée à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune du Muy assistée par l'Office National des Forêts, telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

45- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNÉE SITUÉS HORS TERRITOIRE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de passage sur sentier de randonnée à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et le ou les propriétaires fonciers de parcelles situées hors territoire communal, telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

46- PLAN RELANCE COMMERCE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMÉRIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES, DIRECTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement à intervenir entre la Commune et la Banque des Territoires, direction de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité, telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

47- CONVENTION CADRE DE PRÊT DE MATÉRIEL LOGISTIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre de prêt de matériel logistique municipal, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en tant que de besoin et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

48 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2022/27 à 2022/95

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 avril 2022.

Le Maire,
Jean CAYRON

